

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 924 accordant le bénéfice du magasin de dépôt à la succursale de la Banque de l'Indochine à Djibouti

n° 924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 1286. l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte française des Somalis : Vu la demande de concésaion dun bénéfice du magasin de dépôt formulée le 11 août 1949 par la succursale de la Banque de l'Indochine à Djibouti : Sur la proposition du directeur du port : Le Conseil privé entendu dans si séance du 24 août 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le bénéfice du magasin de dépôt est accordé à la succursale de la Banque de l'Indochine à Djibouti en ce qui concerne les pièces et lingots d'or et d'argent,

Art. 2

— Le présent arrêterà enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.